

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE****2025URBA077**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le : 21/08/2023 Affichée le : 22/08/2023	Complété le 30/08/2023 et le 07/09/2023	N° DP 34337 23V0144
Par	Madame LENOIR Hortense	Surface Plancher autorisée : 26 m²
Demeurant à	13, Plan des Aramons 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Destination : Habitation
Pour	Création d'une surélévation	
Sur un terrain sis	13, Plan des Aramons 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	
Parcelle(s)	AB198	

Le Maire,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu la Déclaration Préalable n° DP 34337 23V0144 délivrée le 19/09/2023 ;
Vu le courriel en mairie en date du 23/04/2025 par lequel le pétitionnaire demande l'annulation de la déclaration préalable susvisée ;

Considérant qu'il a été délivré au pétitionnaire un arrêté de non opposition à la déclaration préalable N° DP 34337 24V0204 en date du 27/12/2024 concernant les travaux prévus dans la déclaration préalable objet du présent arrêté auxquels il est ajouté des travaux supplémentaires ;

ARRETE :

ARTICLE 1: La Déclaration Préalable est retirée.

ARTICLE 2: Les différentes taxes et participations afférentes au dossier sont annulées.

VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le **23 MAI 2025**
Par délégation du Maire

Thierry TANGUY
1er adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.